



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 54401

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les attentes de plus en plus pressantes exprimées par les familles ayant à charge une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Les familles ont accueilli avec soulagement la décision du Gouvernement de renforcer le programme d'action pour ces malades dans le cadre du « plan vieillissement et solidarités » mais, au-delà des annonces, elles attendent toujours des avancées concrètes. Elles souhaitent légitimement que la prise en charge temporaire des personnes souffrant de cette maladie soit facilitée et insistent sur la nécessité de développer un réseau, de structures d'accueil de jour autonomes aussi bien en zone rurale qu'urbaine. Elle lui demande en conséquence quels moyens budgétaires le Gouvernement entend réellement mobiliser afin d'accéder à la légitime demande de ces familles.

Texte de la réponse

Dans le cadre du « Plan de solidarité et de fraternité pour les personnes âgées dépendantes », le Gouvernement a lancé un programme d'actions concernant les personnes âgées. Il s'agit du « Plan vieillissement et solidarités » doté sur la période 2004-2008 de 5,7 milliards d'euros. Le maintien à domicile étant la première aspiration des personnes de plus de soixante-quinze ans, le Plan prévoit la création de 17 000 places de soins infirmiers à domicile et de 13 000 places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour. Il a aussi pour objectif de renforcer la médicalisation des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes et de créer 10 000 places médicalisées nouvelles d'ici à 2007. Pour faciliter le maintien à domicile, le Gouvernement a ainsi garanti, sur les deux années 2004 et 2005 cumulées, le financement de 10 250 places de services de soins infirmiers à domicile pour un montant de 104 millions d'euros, 2 250 places d'hébergement temporaire pour 23 millions d'euros, et 4 250 places d'accueil de jour pour 30 millions d'euros. Ces places d'accueil de jour sont destinées notamment à la prise en charge de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Ces structures d'accompagnement peuvent permettre d'offrir aux aidants des moments de répit indispensables à la poursuite de leur accompagnement. Elles peuvent être créées et gérées soit comme des unités autonomes, soit comme des unités juridiquement rattachées à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), à un service à domicile ou à un service polyvalent d'aide et de soins à domicile. La palette des prestations peut être multiple : accueil de jour, garde itinérante, accueil de nuit, groupes de soutien aux aidants.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54401

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10401

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9025